



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

LES OBJECTIFS !

Valider en totalité ou en partie : un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle. L'accompagnement à la VAE facilite la mise en œuvre de cette démarche avec un accompagnateur qui intervient de façon transversale dès l'identification du diplôme jusqu'à la certification.

Nombre de candidats accompagnés 2022 : 1 « - « En cours en 2024 : 10 «. Et Taux de réussite sur les diplômes les plus demandés : TP AD 100% (2022) - Taux de réussite sur les candidats en cours disponibles au 31/12/2024 - taux satisfaction : 100 % (2022)

POUR FAIRE QUOI ?

AVOIR DES MEILLEURES CHANCES DE RECRUTEMENT
OBTENIR UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE
PASSER UN CONCOURS OU ENTRER EN FORMATION
PRÉPARER UN CHANGEMENT DE SITUATION

MODALITÉS PRATIQUES

DURÉE

Maximum 50 heures 30 heures d'accompagnement individuel et 20 heures d'accompagnement collectif

SESSIONS

L'inscription démarre sur le Portail France VAE <https://vae.gouv.fr> Entrées et sorties permanentes ; veuillez nous consulter pour les dates de rendez-vous

LIEU DE FORMATION

Nice : 2 avenue Brown Séquard 06000 Nice / Cannes : 6 boulevard Carnot 06400 Cannes

POUR QUI ?

Toute personne résident en France : salarié du privé, demandeur d'emploi et aidant familial ou bénévole.

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

La totalité du parcours est financé par France VAE.

RÉALISATION

En présentiel, à distance ou en modalité hybride Accompagnement personnalisé ; souplesse horaire (y compris le samedi et en dehors des horaires de bureau). Alternance de phases collectives et individuelles.

PROGRAMME DE L'ACCOMPAGNEMENT

INFORMATIONS, CONSEIL ET CHOIX DE CERTIFICATION (GRATUIT)

Information généraliste sur le projet de VAE
Aide au choix et au repérage des certifications
Informations pratiques

ÉTAPE 1 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Confirmation de l'adéquation entre la certification visée et le parcours professionnel du candidat
Réalisation de l'étude de faisabilité
Contractualisation d'un parcours individualisé
Transmission du dossier de faisabilité au certificateur AAP
Identification des éventuels actes formatifs complémentaires

ÉTAPE 2 : ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Aide et suivi dans l'élaboration du dossier de validation : identification des activités probantes, accompagnement à la rédaction du dossier, vérification de la concordance avec le référentiel
Transmission du dossier au certificateur
Préparation à l'entretien oral du jury
Maintien du lien entre le salarié, l'entreprise, l'organisme certificateur, le jury.

ÉTAPE 3 : JURY & POST JURY

Passage devant le jury et résultats.
Validation totale : fin du parcours et du dispositif. Validation partielle : élaboration d'un plan d'action. Relais du conseiller emploi ou interlocuteur de l'entreprise.

SUIVI À 6 MOIS

Suivi en présentiel, par mail ou entretien téléphonique et évaluation de l'accompagnement à 6 mois.

MÉTHODES D'ÉVALUATION

Entretiens individuels
Analyse des productions écrites
Dossiers de preuves
Questionnaires ou épreuves écrites
Entraînement et/ou mise en situation pour préparer l'entretien avec le jury

ACCESSIBILITÉ

NICE

Bus : Ligne n°37, Arrêt : La Chameraie/Cimiez Ligne n°5, Arrêt : Musée Chagall Ligne n°33, Arrêt : Docteur Moriez
Train : Gare SNCF Nice Ville (15 min à pied) Gare de Riquier (20 min à pied)
Tramway Nice : Ligne 1 : Henri Sappia - Pont Michel
Accessibilité : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

CANNES

Transports en commun : Bus : Ligne n°1-12-35 620-630-20-200-832,
Arrêt : VAUBAN
Accessibilité : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

CONDITIONS D'ADMISSION

-La certification visée doit être inscrite sur France VAE
<https://VAE.gouv.fr>

- L'expérience du candidat doit être en rapport direct avec la certification visée

ACTUALITÉ VAE

26 MAI 2023 : La VAE évolue <https://vae.gouv.fr/>
Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023
<https://vae.gouv.fr/espacecandidat/>

21 DÉCEMBRE 2022 : Loi n° 2022-1598. Elle prévoit de créer un guichet unique et numérique (groupement d'intérêt public - GIP), pour les démarches des candidats à la VAE.

NOVEMBRE 2019 : Décret n°2019-1119

SEPTEMBRE 2018 : Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

JUILLET 2017 : Entrée en vigueur du décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

FAISABILITÉ

Possibilité de réalisation totale ou partielle (seulement certains blocs de compétences)